

RÈGLEMENT NO 403

Règlement décrétant l'endroit, le jour et l'heure des sessions régulières de cette municipalité.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'heure de la tenue des sessions régulières du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné le 7 décembre 2009 par madame la conseillère Marie-Paule Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie Grenier Blais appuyé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu qu'un règlement portant le numéro 403 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE UN (1)

À compter de janvier 2010, les sessions régulières du Conseil de cette municipalité seront tenues :

- a) À l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Boniface.
- b) Le premier lundi de chaque mois sauf les lundis fériés où elles seront tenues le lendemain ainsi que la régulière de janvier qui sera tenue le deuxième lundi du mois de janvier et celle de novembre l'année d'une élection générale où la séance sera tenue le deuxième lundi suivant le jour du scrutin.
- c) Les sessions régulières débuteront à 19.00 heures.

ARTICLE DEUX (2)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à La Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT À LA SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2009.